



Service des Sports
J.N.V/N.H/J.F/L.M
N°AR-2022-245

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Fait à Marly, le 16.08.22

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction d'utilisation des salles de sports municipales.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,

Considérant qu'il convient de fermer la salle de sports Aragon pour cause de travaux sur les chauffages.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La salle de sports ARAGON (vestiaires, plateau sportif, salle de boxe et de musculation) est interdite d'accès à toutes pratiques sportives pour cause de travaux sur les chauffages du **lundi 5 septembre 8h00 au mercredi 7 septembre 23h00**.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté, qui entreraient dans l'enceinte, le feront à leurs risques et périls. Ils seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Général des Services de la ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

